



Communauté de  
Communes du Clunisois

# Budgets Primitifs 2023

**Budget principal**

**Budget annexe « Zone de la Courbe »**

**Budget annexe « Zone de la Gare »**

**Communauté de Communes du Clunisois**

Présentation en commission Finances – Mutualisation le 23 février 2023

Conseil Communautaire du 13 mars 2023

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée en **équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les documents budgétaires officiels sont particulièrement complexes. Dans un souci de lisibilité et afin de rendre la présentation des données financières accessibles à tous, il est proposé cette note de synthèse.

Le budget est préparé en amont au sein des services en étroite collaboration entre les coordinateurs, la directrice générale des services et les élus du bureau communautaire. Celui-ci est particulièrement étudié lors du « marathon budgétaire » où se succèdent chaque vice-présidents et coordinateurs en charge de chaque politique communautaire. Sont présents également le vice-président aux finances, le président ainsi que la directrice générale des services.

Chaque budget est travaillé par le prisme de la comptabilité analytique ce qui permet de retracer facilement les dépenses comme les recettes attendues et ainsi construire un budget global respectant le principe de sincérité budgétaire.

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	2
<b>BUDGET PRINCIPAL – Communauté de Communes du Clunisois</b> .....	4
<b>1. PRESENTATION DES GRANDS EQUILIBRES DU BP 2023</b> .....	4
1.1. La reprise des résultats de l'exercice 2022 et des restes à réaliser .....	4
1.2. Les grands équilibres budgétaires 2023 : présentation synthétique du BP 2023 par section	6
1.2.1. Section de fonctionnement .....	7
1.2.2. Section d'investissement.....	8
<b>2. SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> .....	9
2.1. Recettes de fonctionnement.....	9
2.1.1. La fiscalité locale.....	9
2.1.2. Les dotations, subventions et participations .....	12
2.1.3. Les produits des services, domaine et ventes diverses.....	12
2.1.4. Les atténuations de charges.....	12
2.1.5. Les autres produits de gestion courante .....	13
2.2. Dépenses de fonctionnement .....	14
2.2.1. Les charges à caractère général .....	14
2.2.2. Les dépenses de personnel .....	15
2.2.3. Les atténuations de produit .....	16
2.2.4. Les autres charges de gestion courante .....	16
2.2.4.1. La contribution au SIRTOM.....	16
2.2.4.2. Le pacte de solidarité et le contingent d'aide sociale .....	17
2.2.4.3. Les subventions .....	17
2.2.4.4. Les indemnités des élus.....	18
2.2.5. Les charges financières.....	18
2.2.6. Les dépenses imprévues.....	19
2.2.7. Les charges exceptionnelles .....	19
2.2.8. Les dépenses d'ordre de fonctionnement .....	19
<b>3. SECTION D'INVESTISSEMENT</b> .....	20
3.1. Dépenses d'investissement.....	20
3.1.1. Subventions d'investissement reçues .....	20
3.1.2. Les dépenses d'équipement.....	20
3.1.3. Emprunts et dettes assimilés, remboursement de la dette .....	21
3.1.4. Participations et créances .....	21
3.2. Recettes d'investissement.....	21



3.2.1.	Les ressources d'autofinancement.....	21
3.2.2.	Les subventions d'investissements - ressources externes .....	21
3.2.3.	Le recours à l'emprunt .....	22
3.2.4.	Dotations, fonds divers et réserves.....	22
4.	PRESENTATION DU BP 2023 PAR SERVICE EN FONCTIONNEMENT .....	23
	BUDGETS ANNEXES – Communauté de Communes du Clunisois .....	26
1.	BP 2023 – ZONE DE LA COURBE – Salornay sur Guye .....	26
2.	BP 2023 – ZONE DE LA GARE – Cluny .....	27

## BUDGET PRINCIPAL – Communauté de Communes du Clunisois

### 1. PRESENTATION DES GRANDS EQUILIBRES DU BP 2023

Le budget primitif (BP) d'une collectivité doit être présenté à l'équilibre (les dépenses égalent les recettes) dans chacune de ses sections (fonctionnement et investissement). Ce budget primitif 2023 étant présenté après le vote du compte administratif 2022, il intègre les résultats de clôture de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser (reports de crédits, en dépenses comme en recettes) en section d'investissement.

Dans une volonté de meilleure anticipation, le débat d'orientation budgétaire et l'adoption du budget ont été avancés cette année 2023 par rapport au calendrier habituel qui amène à une adoption fin mars ou début avril de l'année en cours.

Nos projections en perspectives pluriannuelles, tant en fonctionnement qu'en investissement, pourraient nous permettre de progresser encore dans une adoption précoce du budget avec pour limites que les excédents reportés ne sauraient être inscrits et les recettes de fiscalité comme des dotations de l'Etat soient minimisées.

Néanmoins, il est possible de travailler sur des estimations au budget primitif, qui peuvent être corrigées ultérieurement dans le cadre d'un budget supplémentaire et/ou de décisions modificatives.

De plus, le présent rapport propose un premier cadre pluriannuel pour l'investissement, traduisant les engagements du projet de territoire pour la mandature 2020-2026 « Vivre ensemble en Clunisois... dans le monde d'après ». Ce cadre a vocation à évoluer en programme pluriannuel d'investissement, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

#### 1.1. La reprise des résultats de l'exercice 2022 et des restes à réaliser

L'exercice 2022 a été clôturé avec un excédent de 1 760 827,03€ composé :

- Du résultat de la section de fonctionnement : 1 722 233,87€
- Du résultat de la section d'investissement : 38 593,16€

	Investissement	Fonctionnement	Total
1 Recettes exercice N	811 235,98 €	10 427 816,72 €	11 239 052,70 €
2 Dépenses exercice N	876 687,58 €	10 080 299,51 €	10 956 987,09 €
<b>I Résultat de l'exercice (1-2)</b>	<b>-65 451,60 €</b>	<b>347 517,21 €</b>	<b>282 065,61 €</b>
II Résultat antérieur	104 044,76 €	1 374 716,66 €	1 478 761,42 €
<b>A Solde d'exécution (I + II)</b>	<b>38 593,16 €</b>	<b>1 722 233,87 €</b>	<b>1 760 827,03 €</b>
3 Restes à réaliser Recettes N	89 908,04 €	0,00 €	89 908,04 €
4 Restes à réaliser Dépenses N	29 410,20 €	0,00 €	29 410,20 €
<b>B Solde des restes à réaliser (3 + 4)</b>	<b>60 497,84 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 497,84 €</b>
<b>Résultat d'ensemble (A + B)</b>	<b>99 091,00 €</b>	<b>1 722 233,87 €</b>	<b>1 821 324,87 €</b>

Le compte administratif fait également état de restes à réaliser (RAR) en section d'investissement :

- 89 908,04€ en recettes
- 29 410,20€ en dépenses

Soit un solde net de restes à réaliser de 60 497,84€

SERVICE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2022
1.3.1.2	Laboratoire de transformation alimentaire – Financement LEADER – Chap13	33 834,04
1.5.1	Promotion touristique – Financement CD71 Balades vertes – Chap13	6 400,00
2.4.2	Boulodrome – Financement CRBFC Audit énergétique – Chap13	1 750.00
9.1.1	Siège – Financement CD71 rénovation – Chap13	11 250.00
9.1.3	RDC Quai de la Gare – Financement DETR Réhabilitation – Chap13	36 674.00
<b>TOTAL DES RAR EN RECETTES 2022</b>		<b>89 908.04</b>

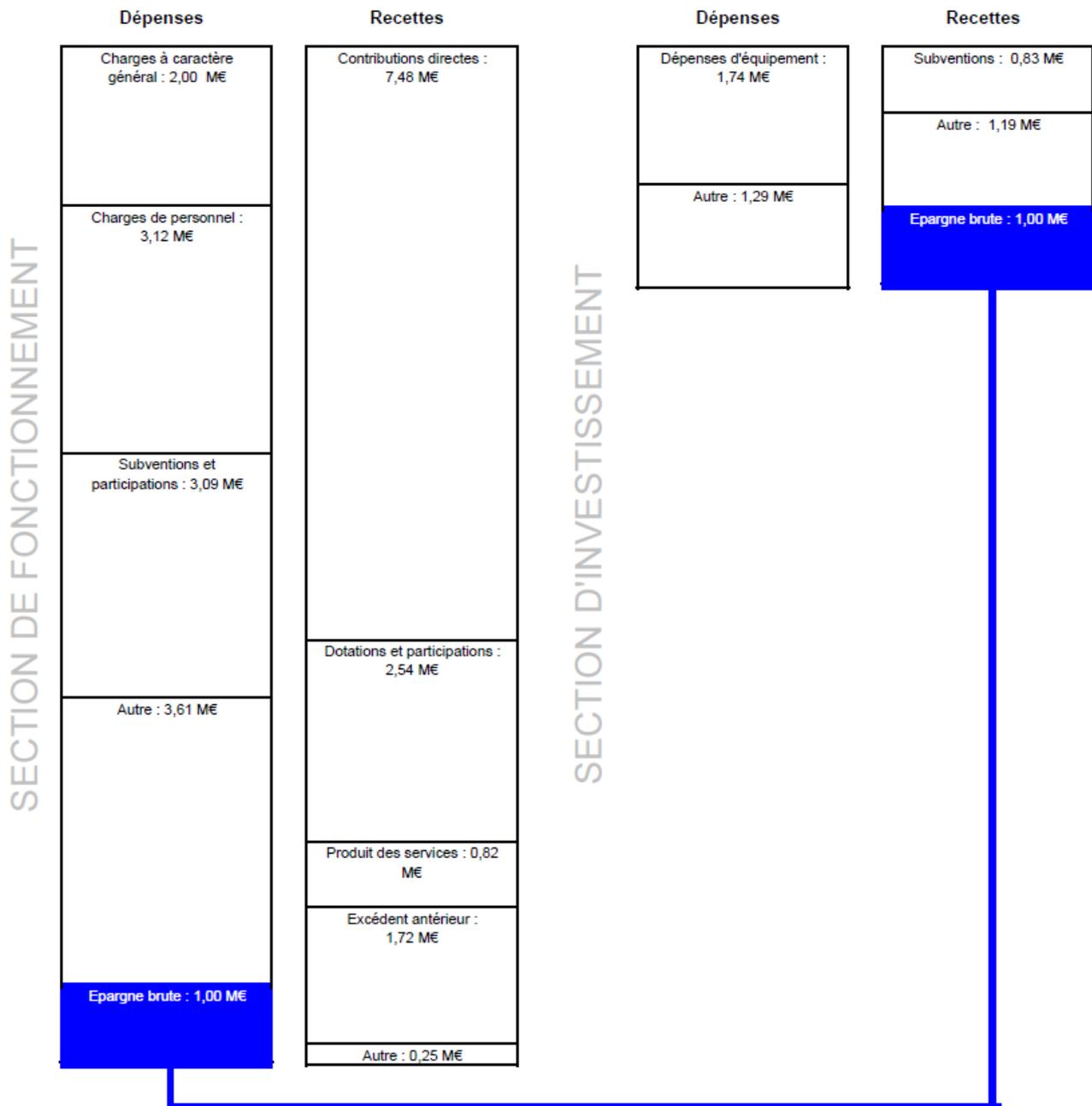
SERVICE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2022
2.6.1	Ecole de Musique - Dépenses d'équipements – Chap21	4 189.80
1.5.1	Promotion touristique – Etude chemins de randonnées – Chap20	15 780.00
1.5.1	Promotion touristique – Equipements chemins de randonnées – Chap23	9 440.40
<b>TOTAL DES RAR EN DEPENSES 2022</b>		<b>29 410.20</b>

L'ensemble de ces éléments sont à reprendre au budget primitif 2023 de la manière suivante :

- Les restes à réaliser de l'exercice 2022 sont repris en section d'investissement en dépenses et en recettes,
- Le résultat d'investissement 2022 est repris dans sa section. Etant excédentaire, il constitue une recette d'investissement à inscrire au budget 2023 (chap. 001)
- Le résultat de fonctionnement 2022 est repris dans sa section, il constitue une recette de fonctionnement à inscrire au budget 2023 (chap. 002)

## 1.2. Les grands équilibres budgétaires 2023 : présentation synthétique du BP 2023 par section

Le budget est présenté à l'équilibre, la section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de **12 825 677,55€** et la section d'investissement est équilibrée à hauteur de **3 023 818.78€**. Soit un budget total 2023 de **15 849 496.33€**.



### 1.2.1. Section de fonctionnement

ARTICLE	DESIGNATION	BP 2023
011	Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 002 435,55
012	Chapitre 012 - Charges de personnel	3 124 800,00
014	Chapitre 014 - Attenuation de produits	2 508 753,00
022	Chapitre 022 - Dépenses imprévues	0,00
023	Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	1 000 000,00
042	Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	975 925,00
65	Chapitre 65 - Charges de gestion courante	3 167 264,00
66	Chapitre 66 - Charges financières	35 000,00
67	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	11 500,00
D	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 825 677,55</b>

ARTICLE	DESIGNATION	BP 2023
002	Chapitre 002 - Excedent reporté	1 722 233,87
013	Chapitre 013 - Atténuations de charges	56 583,00
042	Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 149,00
70	Chapitre 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	824 388,00
73	Chapitre 73 - Impôts et taxes	7 483 661,00
74	Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	2 543 943,00
75	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	24 187,50
77	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	11 532,18
R	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 825 677,55</b>

### 1.2.2. Section d'investissement

ARTICLE	DESIGNATION	R.A.R 2022	BP 2023	TOTAL 2023 RAR 2022 + BP 2023
001D	Chapitre 001 - Déficit d'investissement antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
040D	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	159 149,00	159 149,00
041D	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	0,00	162 000,00	162 000,00
13	Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	0,00	76 062,00	76 062,00
16	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	115 000,00	115 000,00
20	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	15 780,00	194 765,58	210 545,58
204	Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	0,00	720 758,00	720 758,00
21	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	4 189,80	401 174,00	405 363,80
23	Chapitre 23 - Immobilisations en cours	9 440,40	1 111 000,00	1 120 440,40
26	Chapitre 26 - Participations et créances ratt. à des particip.	0,00	54 500,00	54 500,00
D	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>29 410,20</b>	<b>2 994 408,58</b>	<b>3 023 818,78</b>

ARTICLE	DESIGNATION	R.A.R 2022	BP 2023	TOTAL 2023 RAR 2022 + BP 2023
001R	Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	0,00	38 593,16	38 593,16
021R	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
040R	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	975 925,00	975 925,00
041R	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	0,00	162 000,00	162 000,00
10	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	13 700,00	13 700,00
13	Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	89 908,04	743 692,58	833 600,62
16	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
27	Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
R	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>89 908,04</b>	<b>2 933 910,74</b>	<b>3 023 818,78</b>

## 2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 est équilibrée à hauteur de 12 824 939,55€.

Les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses, le montant correspondant à la différence entre les deux est transféré en autofinancement à la section d'investissement soit 1 000 000€ (chapitre 23).

### 2.1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2023 sont de 12 825 677,55€ (+7,8% par rapport aux recettes 2021) dont 1 722 233,87€ de reprise de l'excédent de fonctionnement 2022. Soit 11 103 443,68€ de recettes sans l'excédent reporté.

Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
013	Atténuations de charges	116 281,00	91 405,00	101 685,00	56 583,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	603 160,30	578 269,00	705 098,69	824 388,00
73	Impôts et taxes	6 776 363,00	6 847 764,00	7 027 795,00	7 483 661,00
74	Dotations, subventions et participations	2 151 719,02	2 599 826,24	2 647 938,00	2 543 943,00
75	Autres produits de gestion courante	31 803,00	33 060,00	31 787,50	24 187,50
77	Produits exceptionnels	1 000,00	-	906,33	11 532,18
002	Excédent de fonctionnement reporté	877 300,11	613 257,08	1 374 716,66	1 722 233,87
	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>10 557 626,43</b>	<b>10 763 581,32</b>	<b>11 889 927,18</b>	<b>12 666 528,55</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	159 149,00
	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	-	-	-	<b>159 149,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 557 626,43</b>	<b>10 763 581,32</b>	<b>11 889 927,18</b>	<b>12 825 677,55</b>

Les recettes d'ordre sont l'inscription de l'amortissement des subventions et se retrouvent par ailleurs en dépenses d'investissement.

#### 2.1.1. La fiscalité locale

Les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique perçoivent la taxe d'habitation sur les locaux autres que ceux affectés à l'habitation principale, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), pour lesquelles ils votent des taux additionnels à ceux votés par leurs communes membres. Le produit de la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale, en extinction, est depuis 2021 perçu par l'Etat. Le reversement via la fraction de TVA nationale vient compenser la perte de recettes.

S'agissant de la taxe d'habitation applicable uniquement sur les bases des résidences secondaires (THRS), son taux était gelé le temps de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aux termes des textes, il est désormais permis à la collectivité de retrouver un pouvoir de taux sur la THRS, étant entendu que les règles de lien entre les taxes existent toujours, notamment entre THRS et taxe sur le foncier.

En tout état de cause, et à l'exception du taux de TEOM dont la totalité du produit est destiné à la gestion des ordures ménagères par le SIRTOM, il est proposé au conseil communautaire, pour 2023, de ne pas modifier les taux de fiscalité.

Un travail de réflexion prospective sur la trajectoire de fiscalité aura lieu dans le cadre de la commission finances dans le courant de l'année 2023, afin d'être en mesure de définir une stratégie pour les années suivantes, en relation avec les communes (cf. pistes de réflexion proposées plus bas).

Adopté à l'occasion de la loi de finances 2023, la suppression de la CVAE dès 2023 conduit l'Etat à compenser cette perte de recettes pour la CCC par le reversement d'une fraction de TVA au compte 7382. Le montant est fixé sur la moyenne des recettes des trois dernières années, soit 509 913€ pour la CCC.

~~Il est proposé au Conseil de valider les taux de fiscalité suivants pour le BP2023. A noter que l'augmentation du taux de la TEOM est directement liée à la contribution appelée par le SIRTOM. Dans l'attente du montant définitif appelé par ce dernier, nous proposons d'augmenter ce taux à 10,8%. Notifié le 10/03/2023, le montant définitif étant inférieur de -52 997.93€, il est proposé au conseil de maintenir le taux à 10,60%. Les recettes de la TEOM et de la RSI pourront ainsi couvrir la contribution du SIRTOM.~~

TAXES	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe d'Habitation (TH)	13,92	13,92	13,92	13,92	13,92	13,92	<b>13,92</b>
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	4,44	4,44	4,44	4,44	4,44	4,44	<b>4,44</b>
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	13,90	13,90	13,90	13,90	13,90	13,90	<b>13,90</b>
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	26,13	26,13	26,13	26,13	26,13	26,13	<b>26,13</b>
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	11,85	11,55	11,10	10,60	10,60	10,60	<b>10,60</b>

Les produits attendus se répartissent comme suit :

Article	Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
73111	Impôts directs locaux (TH ; FB ; FNB ; CFE) et FNGIR	4 338 629,00	2 103 478,00	2 187 393,00	2 293 419,00
7382	Fraction de TVA - Compensation TH + CVAE en 2023	-	2 203 756,00	2 414 884,00	2 924 797,00
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	511 291,00	518 318,00	500 129,00	-
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	100 933,00	102 017,00	105 762,00	105 762,00
73114	Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau	106 983,00	125 601,00	135 034,00	135 034,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	13 165,00	105 034,00	-	-
73211	Attribution de compensation	6 591,00	7 000,00	5 597,00	5 597,00
73223	Fds de péréquation des ress com et intercom	186 238,00	196 707,00	201 997,00	201 997,00
7323	Revers. prélèv de l'Etat sur le prod brut des jeux	-	14 684,10	7 874,90	7 875,00
	<b>TOTAL IMPOTS</b>	<b>5 263 830,00</b>	<b>5 376 595,10</b>	<b>5 558 670,90</b>	<b>5 674 481,00</b>
7331	Taxe d'enlèv. des ordures ménagères et assimilés	1 485 927,00	1 504 376,00	1 560 534,00	1 699 180,00
7362	Taxes de séjour	68 577,49	50 812,08	114 363,15	110 000,00
	<b>TOTAL TAXES</b>	<b>1 554 504,49</b>	<b>1 555 188,08</b>	<b>1 674 897,15</b>	<b>1 809 180,00</b>
<b>73</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 818 334,49</b>	<b>6 931 783,18</b>	<b>7 233 568,05</b>	<b>7 483 661,00</b>

A l'heure de l'élaboration de ce BP2023, les bases de fiscalité locale ne sont pas encore connues. L'estimatif des recettes repose donc sur la revalorisation des bases à hauteur de 7.1% pour l'année 2023. Ainsi, il est prévu au BP 2023 les recettes suivantes :

TAXES	TAUX 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produit attendu 2023
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	4,44 %	15 859 368	704 155
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	13,90 %	2 242 674	311 731
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	26,13 %	2 233 035	583 492
Taxe d'habitation résidence secondaire	13,92%	5 333 672	742 447
<b>TOTAL</b>			<b>2 341 825</b>

Avec cette estimation, les recettes attendues seraient de +106 026€, montant que l'on ajoute aux recettes 2022, soit un total de 2 293 419€ inscrit au compte 73111 en 2023.

Les autres recettes attendues se décomposent comme ci-dessus dans le tableau de répartition.

**Un total de 5 674 481€ est prévu.**

Une grande partie des recettes de fiscalité de la communauté de communes sera directement reversée à l'Etat via le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) 1 209 260€ et aux communes via les attributions de compensation 1 295 800€, laissant à la CCC un budget de 3 169 421€ pour exercer ses compétences et mener ses politiques publiques.

Dans un contexte incertain et inflationniste, qu'il s'agisse de coûts de l'énergie comme des mesures attendues de longue date pour le pouvoir d'achat des agents publics, la CCC voit ses dépenses augmenter. Aussi et afin de garantir la poursuite de son action au-delà de l'année 2023 il conviendra qu'elle travaille à une stratégie visant à optimiser ses recettes.

Parmi les leviers auxquels elle a accès, il convient de rappeler :

- Qu'elle peut instaurer la taxe GEMAPI, non instaurée à ce jour > La taxe GEMAPI, dont le produit serait entièrement affecté aux dépenses relevant de cette compétence (via l'EPAGE) porte sur l'ensemble des taxes foncières et d'habitation. Elle est plafonnée à 40 €/habitant. Dans le cas de la CCC, le montant de la cotisation à l'EPAGE est actuellement d'environ 65 k€, ce qui représenterait environ 5,5 €/habitant, soit une quinzaine d'€ par an pour un ménage moyen.
- Qu'elle peut faire évoluer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) – A noter que ce taux de TH s'il augmente, devra le faire dans la même proportion que celui de la TFPB ou du taux moyen pondéré des deux TF ;
- Qu'elle peut travailler à l'instauration d'une taxation sur les logements vacants. Pour cela il faudrait disposer d'un Plan local de l'habitat à l'échelle intercommunale
- Qu'elle peut optimiser ses bases en travaillant sur les valeurs locatives, en lien avec les communes et leurs commissions communales en vue de faire évoluer, au cas par cas, le classement des habitations,
- Qu'elle dispose d'un pacte de solidarité budgétaire et fiscale, lui permettant de conjuguer sa trajectoire fiscale avec celles des communes membres.

### 2.1.2. Les dotations, subventions et participations

Il est prévu au BP 2023, 2 543 943€ de dotations, participations et subventions. Ce chapitre se décline en deux grandes parties, les dotations de l'Etat versées à la collectivité, estimées à 1 102 949€ et les subventions de fonctionnement des services via les différents financeurs, estimées à 1 440 994€.

ARTICLE	DOTATIONS	CA 2021	CA 2022	BP 2023
74124	Dotation d'intercommunalité	382 678 €	401 986 €	401 986 €
74126	Dotation de compensation	278 126 €	272 025 €	272 025 €
<b>TOTAL DGF</b>		<b>660 804 €</b>	<b>674 011 €</b>	<b>674 011 €</b>
748313	Dotation de compensation de la réforme de la TP	152 764 €	152 764 €	152 764 €
74833	Etat-Compens.au titre contrib.écon.territ.CVAE&CFE	27 788 €	27 418 €	27 418 €
74834	Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	109 580 €	248 756€	248 756€
74835	Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita.	- €	- €	- €
748388	Autres	125 530 €	- €	- €
<b>TOTAL COMPENSATION</b>		<b>415 662 €</b>	<b>428 938 €</b>	<b>428 938 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DOTATIONS ET COMPENSATIONS</b>		<b>1 076 466 €</b>	<b>1 102 949 €</b>	<b>1 102 949 €</b>

En l'absence de notification à ce jour concernant les dotations, il est proposé de reconduire les montants perçus en 2022 soit 1 102 949€.

Au vu des évolutions des années précédentes et des orientations de la loi de finances, il est probable que les montants effectifs soient supérieurs de quelques dizaines de milliers d'euros par rapport à cette prévision. C'est la raison pour laquelle il est proposé de ne pas inclure à ce stade de prévision de dépenses imprévues, dont le montant pourra être inscrit lors de la première DM en prenant en compte le montant définitif des dotations et de l'estimation des recettes de fiscalité.

### 2.1.3. Les produits des services, domaine et ventes diverses

Ce chapitre regroupe les recettes liées aux régies des différents services, aux recettes liées à la redevance spéciale incitative et les recettes liées aux services mutualisés et personnels mis à disposition.

A la marge, on y retrouve également les demandes de provisions pour travaux pour la laiterie Bernard.

En 2023, les recettes liées à la RSI, sont estimées à 270 000 €, contre 306 922,70 € au CA 2022. Il est ici prévu que le volet « incitatif » de la RSI prenne tout son sens.

Le montant attendu en recettes de régies est estimé à 322 00€, contre 296 700€ au CA 2022.

Le montant total prévu au BP 2023, pour les produits des services s'élèvent à 824 388€.

### 2.1.4. Les atténuations de charges

Ce chapitre comporte les recettes liées aux remboursements sur rémunérations du personnel (arrêt maladie ; décharges syndicales ; ticket mobilité), les remboursements sur les charges de sécurité sociale et prévoyance ainsi que la compensation du supplément familial. Ces recettes sont en lien direct avec le chapitre 012, charges de personnel.

Sont inscrites en 2023, les recettes d'ores et déjà connues en début d'année soit 56 583€ (705 000 € au BP 2022 et 775 500 € au CA 2022).

### **2.1.5. Les autres produits de gestion courante**

Ce chapitre regroupe les loyers demandés pour l'occupation ou la gestion des infrastructures de la collectivité : location de bureau au siège pour l'EPAGE ; location de la laiterie Bernard ; location du quai de la gare ; locations des espaces coworking.

En 2023, il est prévu à ce chapitre 24 187,50€, une diminution par rapport à 2022 suite au gel des loyers de l'AOT pour le laboratoire de transformation alimentaire.

## 2.2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2023 sont de 12 825 677,55€ dont :

- 10 849 752,55€ de dépenses réelles
- 1 975 925,00€ de dépenses d'ordres dont 1 000 000€ virés en section d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 565 004,60	1 847 578,05	1 919 456,00	2 002 435,55
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 463 542,00	2 545 194,00	2 877 583,18	3 124 800,00
014	Atténuations de produits	2 491 960,00	2 523 610,00	2 508 753,00	2 508 753,00
65	Autres charges de gestion courante	3 016 081,23	2 808 440,00	3 070 155,00	3 167 264,00
66	Charges financières	32 293,60	34 375,00	33 147,00	35 000,00
67	Charges exceptionnelles	7 800,00	6 000,00	10 000,00	11 500,00
022	Dépenses imprévues	56 864,00	12 000,00	62 268,00	0,00
	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>9 633 545,43</b>	<b>9 777 197,05</b>	<b>10 481 362,18</b>	<b>10 849 752,55</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	724 083,00	439 324,27	654 265,00	975 925,00
023	Virement à la section d'investissement	199 998,00	547 060,00	754 300,00	1 000 000,00
	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>924 081,00</b>	<b>986 384,27</b>	<b>1 408 565,00</b>	<b>1 975 925,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 557 626,43</b>	<b>10 763 581,32</b>	<b>11 889 927,18</b>	<b>12 825 677,55</b>

### 2.2.1. Les charges à caractère général

Ce chapitre regroupe les dépenses de fonctionnement courant. Il englobe les comptes 60 (achats de fournitures, matières, fluide), 61 et 62 (études, prestations de services) et 63 (impôts et taxes). Ces dépenses correspondent aux dépenses récurrentes ainsi qu'aux activités des services intercommunaux, hors frais de personnel.

Il est prévu au BP2023, 2 002 435,55€ de dépenses, en augmentation de 4.3 % par rapport au BP 2022. Sont pris en compte le fonctionnement normal de l'ensemble des services de la collectivité.

#### ➤ Les prix de l'énergie

L'impact des hausses des prix de l'énergie (eau ; électricité ; gaz ; granulés bois) et du carburant a été pris en compte. Les dépenses liées à ces postes budgétaires (comptes 60611 à 60622) étaient de 120 394€ pour l'année 2022, il est prévu au budget 2023, 279 745€, +132% sur l'ensemble. La hausse la plus importante à prendre en compte étant celle du coût de l'électricité.

#### ➤ Les études

Ce chapitre intègre également les études nouvelles ainsi que plusieurs études pour la plupart déjà engagées, prévues et budgétées pour 481 010€ :

- Plan de paysage : 71 820€
- Etude de faisabilité technique et économique d'une production de carrelots en LVL de chêne de qualité secondaire : 54 120€
- Etude de faisabilité de programmation du nouveau pôle d'accueil : 67 200€
- Etude pré-opérationnelle relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : 19 644€
- Natura 2000, Caractérisation et cartographie des habitats naturels forestiers : 114 108€
- Natura 2000, étude des populations écrevisses à pattes blanches : 28 940€

- Etudes de faisabilité pour les PV toitures des communes membres : 15 000€
- Etude d'accompagnement financier sur le transfert de compétence « Assainissement » : 20 000€
- Etude de faisabilité « Cuisine centrale à La Guiche » : 30 000€
- Etude de faisabilité « Regroupement de l'école de musique, danse et théâtre à l'hôtel dieu de Cluny » : 40 000€
- Plan de mobilité simplifié : 20 178€

Pour l'ensemble de ces études, divers financements sont prévus et/ou ont été obtenus et budgétés en recettes de fonctionnement au chapitre 74.

### ➤ **Le fonctionnement des services et leurs évolutions en 2023**

En 2023, plus aucune dépense liée à la gestion des transports scolaires n'est inscrite, la Région Bourgogne Franche-Comté ayant repris le marché depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cette dépense était équivalente chaque année à environ 400k€.

L'ouverture plus importante du centre de loisirs « La Marelle en Campagne » à Salornay sur Guye est également budgétée. En 2023, ce centre de loisirs ouvert jusqu'alors seulement le mois de juillet, sera également ouvert les mercredis en période scolaire. De plus, la collectivité pourrait être amenée à ouvrir durant le mois de juillet un accueil à Mazille si l'activité associative venait à s'arrêter.

La mise en place d'un service assainissement afin de préparer au mieux la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est prévue avec l'embauche d'une personne. Dès l'exercice prochain, un budget annexe devra être créée afin que ces dépenses soient couvertes par les redevances des usagers du service.

Le maintien de la politique d'accueil des primo-arrivants grâce au financement de l'Etat via les CTAI (Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration) se poursuit.

Il est également à noter le souhait de maintenir ouverte la piscine intercommunale de La Guiche. Néanmoins, afin d'atténuer les dépenses d'énergie pour 2023 il est prévu de réduire le temps d'ouverture de l'équipement de trois semaines.

Enfin, suite au conseil communautaire du 30 janvier 2023 il a été inscrit au budget les crédits nécessaires pour la création provisoire d'un service communautaire de restauration collective du 20/02/2023 au 31/07/2023 au laboratoire de transformation alimentaire.

### **2.2.2. Les dépenses de personnel**

Le chapitre des charges de personnel et frais assimilés comprend les rémunérations, les charges sociales, les prestations familiales, versées à l'ensemble du personnel communautaire ; les frais de déplacements/mission (28 040€) ; les contrats d'assurances statutaires (103k€) ; les cotisations au centre de gestion de Saône et Loire (29 412€) ainsi que les coûts liés aux expertises médicales (1 000€).

Les crédits inscrits au BP2023 à hauteur de 3 124 800€ viennent conforter les besoins pour le bon fonctionnement des services ainsi que les actions et embauches qui ont débuté en 2021. Sont inclus dans ces projections de dépenses de personnel un certain nombre de décisions prises au cours des deux dernières années localement ainsi que l'application des dispositifs nationaux qui se sont imposés à la collectivité :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 3.5%, budgétée sur une année complète ; la dernière augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; un certain nombre de reclassement et les habituels avancements d'échelon à la cadence unique pour les agents fonctionnaires.
- Le versement du Complément Indemnitaire Annuel (instauré en 2021), les modifications apportées par le conseil communautaire en octobre 2022 sur l'IFSE ainsi que la revalorisation du forfait journalier des animateurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **2.2.3. Les atténuations de produit**

Ce chapitre concerne les dépenses liées aux reversements de fiscalité à l'Etat via le FNGIR et aux reversements via les attributions de compensation aux communes membres de l'EPCI.

Il est prévu au BP 2023 de reverser 1 209 260€ à l'Etat via le FNGIR, montant fixe depuis 2018 et 1 295 800€ aux communes via les attributions de compensation.

Il est aussi prévu de reverser la moitié de ce que l'EPCI reçoit au titre de la fiscalité sur les paris hippiques à la ville de Cluny soit 3 693€.

Le total des reversements s'élève à 2 508 753€ pour le BP2023.

### **2.2.4. Les autres charges de gestion courante**

Ce chapitre regroupe les contributions au SIRTOM et à l'Office de tourisme, les subventions de fonctionnement versées y compris les fonds de concours de fonctionnement destinés aux communes via le pacte de solidarité, l'aide sociale qui est reversée aux communes ainsi que les indemnités des élus.

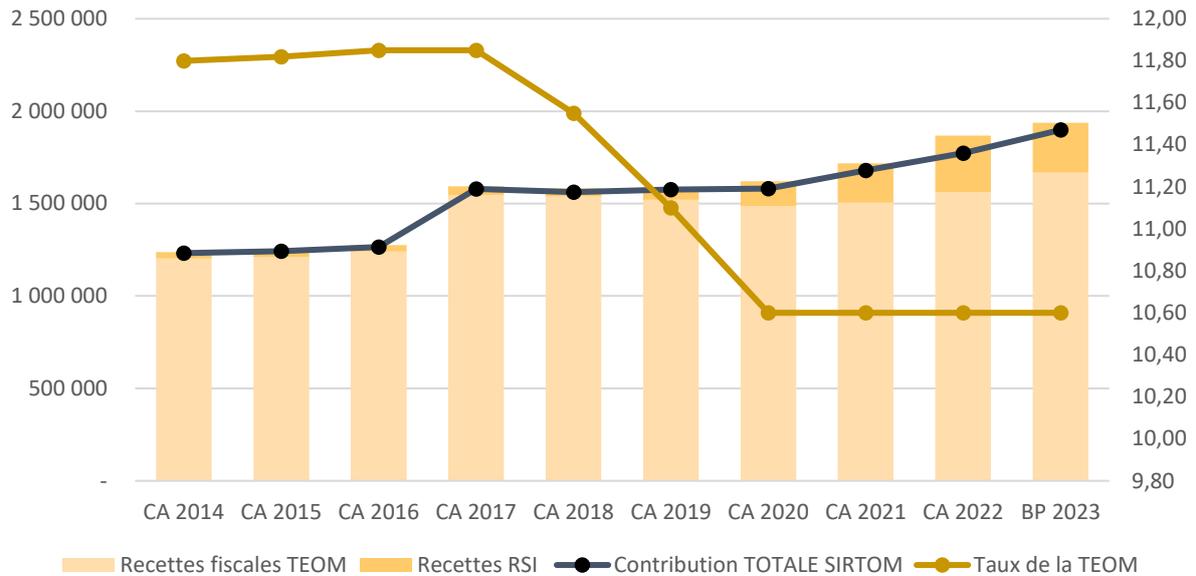
#### **2.2.4.1. La contribution au SIRTOM**

Chaque année, le SIRTOM délibère pour déterminer les participations demandées aux deux collectivités qui la composent.

En 2023, la demande de participation serait, aux termes des derniers échanges avec les équipes du SIRTOM, de 1 929 224€ pour la collecte des déchets. De plus, afin de participer à la mise en place de la Redevance Spéciale Incitative (RSI), la collectivité s'est engagée, pour la période 2019-2024, à verser chaque année 9 987€ afin d'équiper les camions en conséquence.

~~Le montant des versements pour l'année 2023 s'élèverait donc à 1 939 211€, soit une augmentation de 165 876€ par rapport à 2022.~~

Le montant définitif des versements pour l'année 2023 au SIRTOM a été notifié le 10/03/2023, après l'envoi de cette note de synthèse, il s'élève à 1 888 352,07 € auquel il convient d'ajouter les 9 987 € pour la mise en place de la RSI, soit un total de **1 898 339,07€**.



Les recettes de fiscalité liées à la TEOM et les recettes de RSI prévisionnelles viennent couvrir intégralement les frais liés à la gestion des ordures ménagères, il est ainsi **proposé de maintenir le taux à 10,60%**.

Pour mémoire, si la RSI n'avait pas été introduite, les besoins de financement de cette politique conduiraient la collectivité à adopter un taux de TEOM de 12,85% selon les préconisations du SIRTOM.

#### 2.2.4.2. Le pacte de solidarité et le contingent d'aide sociale

Chaque année la CCC reverse à ses communes membres le montant du contingent d'aide sociale. A ce titre, il est prévu au BP 2023 que CCC reverse 425 236.07€ à ses communes membres.

De plus, il est provisionné au BP 2023, 287 137€ pour les demandes de pacte en fonctionnement. Le montant total d'attribution 2023 additionné des attributions passées mais non encore versées s'élève à 960 137€. 30% des crédits sont inscrits à la section de fonctionnement et 70% en section d'investissement.

#### 2.2.4.3. Les subventions

Chaque année la collectivité délibère pour l'attribution de ses subventions. Le montant total inscrit au BP2023 s'élève à 409 550€, dont 274 000€ destinés à l'Office de Tourisme pour son fonctionnement annuel.

Il est prévu également :

- 55 000€ aux particuliers dans le cadre de la subvention « Habiter mieux » du service PIG-Habitat
- 5 000€ aux associations dans le cadre de l'appel à projet « Mobilité en Clunisois »

Les subventions aux associations et autres organismes se répartissent comme suit :

<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	
LE PAS (Anciennement Vie et Liberté)	1 800,00 €
FRGS - BUS MARGUERITE	7 500,00 €
LYCEE LA PRAT'S	500,00 €
LA CHAHUTTE	500,00 €
<b>SECURITE</b>	
SIVU OUEST CLUNISOIS	1 600,00 €
CPI Blanot	800,00 €
CPI Cortambert	800,00 €
CPI St André le Désert	800,00 €
AJSP du Clunisois	1 400,00 €
AJSP de Joncy	1 000,00 €
Souvenir Français	300,00 €
<b>ECONOMIE - EMPLOI</b>	
AILE - Plateforme mobilité	2 700,00 €
Le Pont	4 000,00 €
CD 71 - FSL	4 881,10 €
ONDICAP 71	3 000,00 €
ETAP – Epicerie Solidaire	7 000,00 €
PARTAGE ET DEVELOPPEMENT - Epicerie	1 500,00 €
Pôle Territorial de Coopération Economique	10 000,00 €
<b>SOCIAL – SENIORS - TAD</b>	
ETAP	6 700,00 €
CLUB DE L'AMITIE DE BUFFIERES	500,00 €
ENTRAIDE DES TROIS CANTONS	500,00 €
ATELIER PLURIEL	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00 €
<b>ENVIRONNEMENT - ANIMAUX</b>	
CHATS DU CŒUR	900,00 €
<b>TOURISME</b>	
FEDERATION SITES CLUNISIENS	5 000,00 €
OFFICE DU TOURISME	274 000,00 €
FRGS	8 500,00 €

#### **2.2.4.4. Les indemnités des élus**

Votées en début de mandat, les indemnités des élus du bureau communautaire sont estimées à 80 328€ en 2023, toutes charges comprises. Ce montant reste bien en dessous de l'enveloppe totale maximale fixée à 147 924.77€.

#### **2.2.5. Les charges financières**

Ces dépenses sont directement liées au paiement des intérêts de la dette des emprunts contractés par la collectivité ainsi que des intérêts des lignes de trésorerie.

En 2023, il convient d'inscrire 35 000€, afin de couvrir non seulement les dépenses prévues par les emprunts déjà contractés les années précédentes mais également les dépenses liées aux intérêts de la ligne de trésorerie.

### **2.2.6. Les dépenses imprévues**

L'assemblée délibérante peut prévoir, tant en fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour les dépenses imprévues. Celui-ci ne peut excéder 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles.

Ainsi qu'indiqué plus haut, il est proposé de ne pas inscrire de montant au budget primitif 2023 adopté plus précocement qu'à l'accoutumée, et d'en introduire le cas échéant lors d'une décision modificative, en fonction du montant notifié des dotations et de la fiscalité.

### **2.2.7. Les charges exceptionnelles**

A la marge, les charges exceptionnelles correspondent presque intégralement à des mandats annulatifs (titres à annuler sur les exercices antérieurs). Dans la continuité des années précédentes, il est inscrit à ce chapitre 11 500€ de dépenses.

### **2.2.8. Les dépenses d'ordre de fonctionnement**

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et ont un impact sur la trésorerie, les opérations d'ordre budgétaire correspondent à des écritures comptables sans flux financiers réels. Ces mouvements sont financièrement neutres et sont équilibrées en dépenses et en recettes. Ils peuvent être effectués au sein d'une même section ou engendrer des transferts entre la section de fonctionnement et celle d'investissement.

Les dépenses de ce chapitre varient en fonction des immobilisations incorporelles et corporelles. Il peut y avoir des écarts importants d'une année sur l'autre, qui s'expliquent par les montants de fonds de concours en investissement versés aux communes et amortissables sur un an.

En 2023, il convient d'inscrire 673 000€ en prévision pour le pacte de solidarité et 302 925€ pour l'amortissement des investissements communautaires passés. Soit un total de 975 925€.

### 3. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du Budget Primitif 2023 est équilibrée à hauteur de 3 023 818,78€. Elle traduit une montée en puissance de la réalisation des investissements préparés dans la première moitié du mandat, dans le cadre du projet de territoire.

#### 3.1. Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
13	Subventions d'investissement reçues	-	-	54 300,00	76 062,00
16	Emprunts et dettes assimilés	513 258,80	118 050,00	118 760,00	115 000,00
20	Immobilisations incorporelles	86 237,12	59 160,60	301 611,00	210 545,58
204	Subventions d'équipement versées	650 321,00	446 272,00	479 041,50	720 758,00
21	Immobilisations corporelles	268 199,18	480 784,80	622 720,30	405 363,80
23	Immobilisations en cours	1 307 222,60	420 558,00	256 606,59	1 120 440,40
26	Participations et créances ratt. à des particip.	1 000,00	-	-	54 500,00
	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>2 826 238,70</b>	<b>1 524 825,40</b>	<b>1 833 039,39</b>	<b>2 702 669,78</b>
001	Déficit d'investissement reporté	-	661 229,22	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	159 149,00
041	Opérations patrimoniales	180 785,00	161 715,00	161 715,00	162 000,00
	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>180 785,00</b>	<b>822 944,22</b>	<b>161 715,00</b>	<b>321 149,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 007 023,70</b>	<b>2 347 769,62</b>	<b>1 994 754,39</b>	<b>3 023 818,78</b>

##### 3.1.1. Subventions d'investissement reçues

Les dépenses inscrites au chapitre des subventions d'investissement reçues correspondent à des régularisations de versement de subvention (chapitre 13 – recettes d'investissement).

En 2023, des erreurs d'imputation comptable devant être corrigées, il convient, afin de procéder à l'amortissement des subventions perçues les années précédents, d'inscrire les montants nécessaires à la régularisation. Ces mêmes montants sont également imputés et budgétés en recettes d'investissement. Ces opérations sont en conséquence neutres.

##### 3.1.2. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) comprennent l'ensemble des dépenses liées à des immobilisations incorporelles (études avant travaux, licences...), à des immobilisations corporelles (travaux neufs, réhabilitation, acquisition de matériel...) ainsi que les subventions versées à des tiers pour réaliser des investissements (PACTE).

Les principaux projets pour 2023 se déclinent comme suit (chapitres 20,21,23) :

- Projet maison du geste à Bergesserin : 1 017k€
- Pôle d'accueil du Clunisois : 150k€
- Mobilité, véhicules et jalonement cyclables : 130k€
- Chemins de randonnées : 75k€
- Laboratoire de transformation alimentaire, achat de matériel pour poursuivre l'activité : 75k€
- Aménagement du confort d'été et ravalement de façade au quai de la Gare et au siège : 90k€
- Atelier réparation vélo au Quai de la Gare (réhabilitation) : 55k€

- Renouvellement d'équipement électrique et étude de pose de panneaux photovoltaïque à la piscine de La Guiche : 48k€

Au chapitre 204 :

- Pacte de solidarité : 673k€
- Immobilier d'entreprise : 20k€
- Aide d'investissement aux entreprises si l'opération des années précédentes est reconduite par la région Bourgogne Franche Comté : 27k€

### 3.1.3. Emprunts et dettes assimilés, remboursement de la dette

Ce chapitre concerne le remboursement du capital de la dette, le montant s'élève en 2023 à 115 000€.

### 3.1.4. Participations et créances

Ce chapitre regroupe les titres de participation, il est prévu en 2023 une possible capitalisation à la SEM à hauteur de 50k€ ainsi que 5 400€ pour l'entrée au capital du GIP Equivallée.

## 3.2. Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	61 000,00	345 663,95	20 111,03	13 700,00
13	Subventions d'investissement reçues	1 662 553,16	854 006,40	300 318,60	833 600,62
16	Emprunts et dettes assimilés	60 000,00	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-
001	Excédent d'investissement reporté	118 604,54	-	104 044,76	38 593,16
	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>1 902 157,70</b>	<b>1 199 670,35</b>	<b>424 474,39</b>	<b>885 893,78</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	199 998,00	547 060,00	754 300,00	1 000 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	724 083,00	439 324,27	654 265,00	975 925,00
041	Opérations patrimoniales	180 785,00	161 715,00	161 715,00	162 000,00
	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 104 866,00</b>	<b>1 148 099,27</b>	<b>1 570 280,00</b>	<b>2 137 925,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 007 023,70</b>	<b>2 347 769,62</b>	<b>1 994 754,39</b>	<b>3 023 818,78</b>

### 3.2.1. Les ressources d'autofinancement

L'autofinancement peut être défini comme la capacité de la collectivité à financer ses investissements au moyen de ses propres ressources financières (hors ressources externes), c'est-à-dire sur son cycle de fonctionnement. Il s'agit donc des ressources de fonctionnement excédentaires pouvant être affectées à l'investissement. Il est prévu au BP 2023, 1 000 000€ de virement de la section de fonctionnement auxquels il convient d'ajouter 975 925€ de dotations aux amortissements.

### 3.2.2. Les subventions d'investissements - ressources externes

Le montant des subventions d'investissements à recevoir est estimé à 833 600,62€ pour le BP2023, dont 89 908,04€ de restes à réaliser (solde de subvention à percevoir).

Des demandes de financement sont en cours, l'objectif de la collectivité étant de pouvoir financer l'ensemble de ses projets d'investissement entre 50% et 80% via des ressources externes.

### 3.2.3. Le recours à l'emprunt

Le BP 2023 ne prévoit pas de recourir à l'emprunt. Cependant, la collectivité ne se l'interdit pas pour cette fin d'année en fonction des avancées des grands projets d'investissement du mandat.

A ce titre, et comme évoqué en commission Finances-Mutualisation, la concrétisation du projet de territoire et la volonté de disposer d'un plan pluriannuel d'investissement nécessite de disposer d'un premier cadrage indicatif :

Thématique	Dépenses sur le mandat	Recettes attendues/envisagées	%age de recettes attendues	A financer par la CCC
Mobilité	540 000	246 000	46 %	294 000,00
Economie	215 000	100 000	47 %	115 000,00
Alimentation / agriculture	1 075 000	700 000	65 %	375 000,00
Bois et forêts	750 000	50 000	7 %	700 000,00
Eau et gestion de la ressource	100 000	45 500	46 %	54 500,00
Production d'EnR	250 000	0	0 %	250 000,00
EMDT	1 240 000	800 000	65 %	440 000,00
Sports et loisirs	75 000	50 000	67 %	25 000,00
Accueil-tourisme	2 960 000	1 990 000	67 %	970 000,00
Communication/Numérique	70 000	50 000	71 %	20 000,00
Maison du geste & valorisation du bois de qualité secondaire	2 000 000	1 500 000	75 %	500 000,00
<b>Total</b>	<b>9 275 000</b>	<b>5 531 500</b>	<b>60 %</b>	<b>3 743 500</b>

Dans le cadre de la prospective financière en fonctionnement, présentée dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, il a été évalué qu'en fonctionnement, la CC du Clunisois serait susceptible de générer, en plus des 1 722 233.87 € dont elle dispose à ce stade, du fait du cumul des résultats positifs de fonctionnement, une épargne nette cumulée supplémentaire d'environ 700 000 €, soit une capacité globale d'investissement sur la période courant jusqu'en 2026 d'un peu plus de 2,4 millions d'euros sur les 3,750 millions estimés à ce stade nécessaires. Dans cette hypothèse, la collectivité aurait besoin de recourir à l'emprunt d'ici à la fin du mandat pour un montant de l'ordre de 1 300 000 €. Au regard de la capacité d'autofinancement générée chaque année et du niveau faible de l'endettement, ce montant permettrait de conserver une capacité de désendettement très favorable (moins de 4 années).

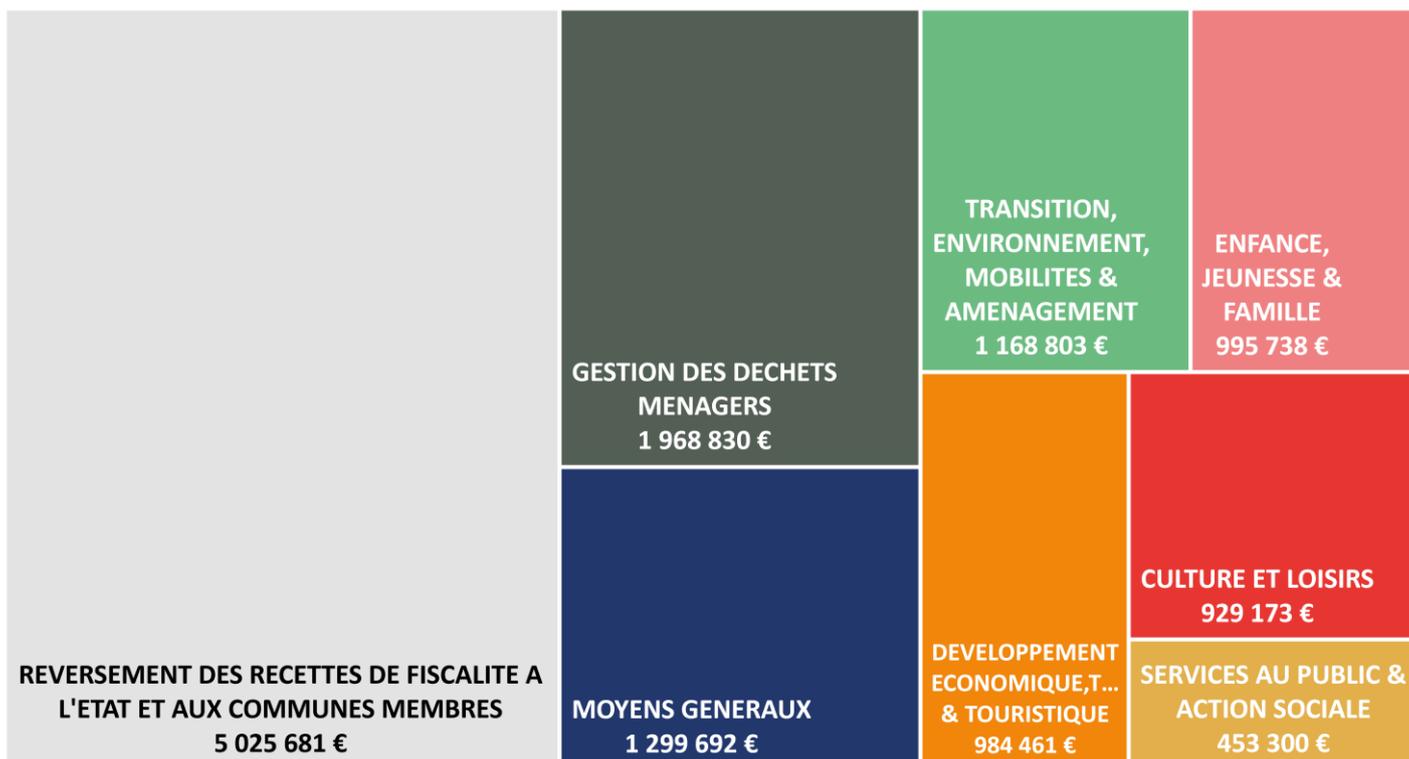
### 3.2.4. Dotations, fonds divers et réserves

Le montant de 13 700€ inscrit au chapitre 10 correspond au montant du FCTVA attendu correspondant à 16.404% des dépenses éligibles prévues au BP 2023 en investissement.

#### 4. PRESENTATION DU BP 2023 PAR SERVICE EN FONCTIONNEMENT

Depuis 2014, la collectivité a mis en place une comptabilité analytique permettant ainsi d'agréger les dépenses et les recettes d'un même service. Celle-ci est modifiée et affinée au fil des exercices en fonction des nouvelles compétences exercées et des nouveaux services.

##### BUDGET PRIMITIF 2023 DE FONCTIONNEMENT - 12,8 MILLIONS D'EUROS



Le budget primitif 2023 est présenté ci-dessous, par services, reprenant les dépenses et recettes ainsi que le reste à charge.

VUE D'ENSEMBLE PAR SERVICE – FONCTIONNEMENT BP2023

CODE ANALYTIQUE	NOM DE SERVICE	DEPENSES FONCTIONNEMENT BP 2023	RECETTES FONCTIONNEMENT BP 2023	SOLDE FONCTIONNEMENT BP 2023
<b>0.</b>	<b>FISCALITE ET PACTE</b>	<b>5 025 681,00</b>	<b>8 658 812,87</b>	<b>3 633 131,87</b>
0.0	FISCALITE DOTATIONS TF CHARGES	4 065 544,00	8 658 812,87	4 593 268,87
0.1	PACTE DE SOLIDARITE	960 137,00	0,00	-960 137,00
<b>1.1</b>	<b>AMENAGEMENT ESPACE</b>	<b>198 430,13</b>	<b>80 000,00</b>	<b>-118 430,13</b>
1.1.1	AMENAGEMENT DE L'ESPACE-SCOT	68 810,00	0,00	-68 810,00
1.1.3	PLANIFICATION URBAINE	33 000,00	0,00	-33 000,00
1.1.5	PLAN PAYSAGE	96 620,13	80 000,00	-16 620,13
<b>1.3</b>	<b>ECONOMIE</b>	<b>303 252,91</b>	<b>148 436,00</b>	<b>-154 816,91</b>
1.3.0	DEVELOPPEMENT ECO	45 592,09	0,00	-45 592,09
1.3.1.2	LABORATOIRE	109 112,92	73 676,00	-35 436,92
1.3.1.3	LAITERIE	10 585,90	21 000,00	10 414,10
1.3.1.5	HUISSERIES BOIS	54 120,00	0,00	-54 120,00
1.3.2	ECONOMIE CIRCULAIRE	83 842,00	53 760,00	-30 082,00
<b>1.4</b>	<b>DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>	<b>207 108,50</b>	<b>151 268,00</b>	<b>-55 840,50</b>
1.4.1	TERRITOIRES D'ENGAGEMENT - PROSPECTIVE	112 000,00	82 000,00	-30 000,00
1.4.2	CRTE	48 892,25	24 254,00	-24 638,25
1.4.3	PETITES VILLES DE DEMAIN	46 216,25	45 014,00	-1 202,25
<b>1.5</b>	<b>ACCUEIL ET TOURISME</b>	<b>474 100,00</b>	<b>140 320,00</b>	<b>-333 780,00</b>
1.5.1	PROMOTION TOURISTIQUE OTSI	406 900,00	110 000,00	-296 900,00
1.5.2	POLE D'ACCUEIL	67 200,00	30 320,00	-36 880,00
<b>2.1</b>	<b>POLITIQUE DU LOGEMENT</b>	<b>178 137,13</b>	<b>37 892,00</b>	<b>-140 245,13</b>
2.1.1	OPAH	178 137,13	37 892,00	-140 245,13
<b>2.3</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>2 594 875,17</b>	<b>2 364 783,00</b>	<b>-230 092,17</b>
2.3.1	ORDURES MENAGERES	1 968 830,00	1 969 180,00	350,00
2.3.2.1	NATURA 2000	247 355,44	248 048,00	692,56
2.3.2.2	CHARTRE FORESTIERE	54 394,17	35 000,00	-19 394,17
2.3.2.4	TEPOS - CLIMAT ENERGIE	77 742,00	37 500,00	-40 242,00
2.3.2.5	EAU ET ASSAINISSEMENT	88 391,45	0,00	-88 391,45
2.3.2.7	GEMAPI	70 680,00	0,00	-70 680,00
2.3.2.8	FORÊT PUBLIQUE	14 460,00	0,00	-14 460,00
2.3.2.9	PLAN ALIMENTATION TERRITORIAL	73 022,11	75 055,00	2 032,89
<b>2.4</b>	<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>370 240,91</b>	<b>58 426,00</b>	<b>-311 814,91</b>
2.4.1	PISCINE LA GUICHE	323 914,11	56 426,00	-267 488,11
2.4.2	BOULODROME	43 106,80	2 000,00	-41 106,80
2.4.3	SITE D'ESCALADE	2 800,00	0,00	-2 800,00
2.4.4	MULTISPORTS	420,00	0,00	-420,00
<b>2.5</b>	<b>EQUIPEMENTS CULTURELS</b>	<b>156 069,55</b>	<b>24 937,00</b>	<b>-131 132,55</b>
2.5.1	BIBLIOTHEQUE JONCY	81 665,83	7 600,00	-74 065,83
2.5.2	BIBLIOTHEQUE AMEUGNY	41 646,11	5 500,00	-36 146,11
2.5.3	LUDOTHEQUE	32 757,61	11 837,00	-20 920,61
<b>2.6</b>	<b>ECOLE MUSIQUE DANSE THEATRE</b>	<b>402 862,20</b>	<b>140 833,18</b>	<b>-262 029,02</b>
2.6.0	EMDT GESTION	125 032,54	5 787,00	-119 245,54
2.6.1	MUSIQUE	222 312,94	103 844,00	-118 468,94
2.6.2	DANSE	46 265,72	24 618,18	-21 647,54
2.6.3	THEATRE	9 251,00	6 584,00	-2 667,00

<b>2.7</b>	<b>MOBILITE</b>	<b>131 610,21</b>	<b>35 312,00</b>	<b>-96 298,21</b>
2.7.1	PLAN MOBILITE	99 561,60	22 850,00	-76 711,60
2.7.2	TRANSPORT A LA DEMANDE	28 510,00	12 462,00	-16 048,00
2.7.3	VELO ET TERRITOIRE	3 538,61	0,00	-3 538,61
<b>3.1.1</b>	<b>TRANSPORTS SCOLAIRES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3.1.2</b>	<b>SCOLAIRE</b>	<b>77 484,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>-75 484,00</b>
3.1.2.2	PISCINE - TRANSPORTS - ENTRÉES	24 000,00	0,00	-24 000,00
3.1.2.3	RASED	1 000,00	0,00	-1 000,00
3.1.2.4	MUSIQUE SCOLAIRE	50 984,00	2 000,00	-48 984,00
3.1.2.6	CANTINE SCOLAIRE	1 500,00	0,00	-1 500,00
<b>3.2</b>	<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>515 664,04</b>	<b>273 272,00</b>	<b>-242 392,04</b>
3.2.10	CLSH CLUNY-MARELLE	228 573,35	150 458,00	-78 115,35
3.2.2	1001 FAMILLES	52 604,54	23 875,00	-28 729,54
3.2.3	CLUB ET ESPACE JEUNES	83 351,20	36 034,00	-47 317,20
3.2.4	CLSH SALORNAY - LMEC	46 542,00	19 851,00	-26 691,00
3.2.5	ECOLE DES SPORTS	13 690,48	1 600,00	-12 090,48
3.2.6	CLSH LA GUICHE	62 543,60	31 634,00	-30 909,60
3.2.7	CLSH ASSOCIATIONS	22 008,00	9 820,00	-12 188,00
3.2.8	CONSEIL DES JEUNES	6 350,87	0,00	-6 350,87
<b>3.3</b>	<b>PETITE ENFANCE</b>	<b>402 589,47</b>	<b>326 764,00</b>	<b>-75 825,47</b>
3.3.1	RELAJ PETITE ENFANCE	76 843,23	61 557,00	-15 286,23
3.3.2	MULTI-ACCUEIL	325 746,24	265 207,00	-60 539,24
<b>5</b>	<b>SECURITE &amp; SALUBRITE</b>	<b>34 580,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-34 580,00</b>
<b>6</b>	<b>MUTUALISATION</b>	<b>126 698,09</b>	<b>85 716,00</b>	<b>-40 982,09</b>
6.2	SERVICE D'URBANISME MUTUALISE	80 463,81	55 000,00	-25 463,81
6.3	MUTUALISATION MATERIEL	16 922,31	2 000,00	-14 922,31
6.4	MUTUALISATION INFORMATIQUE	29 311,97	28 716,00	-595,97
<b>7</b>	<b>MAISON SERVICES AU PUBLIC</b>	<b>288 537,30</b>	<b>120 898,00</b>	<b>-167 639,30</b>
7.0	FRANCE SERVICES	223 022,91	91 333,00	-131 689,91
7.1	EMPLOI - COMPETENCE	65 514,39	29 565,00	-35 949,39
<b>8</b>	<b>ACTION SOCIALE</b>	<b>164 763,00</b>	<b>86 132,00</b>	<b>-78 631,00</b>
8.1	PARTICIPATION ASSOC. SOCIAL	83 739,00	36 132,00	-47 607,00
8.2	ACCUEIL PRIMO-ARRIVANTS	81 024,00	50 000,00	-31 024,00
<b>9</b>	<b>SERVICES INTERNES</b>	<b>1 119 580,85</b>	<b>89 875,50</b>	<b>-1 029 705,35</b>
9.0	ADMINISTRATION GENERALE	749 554,38	50 688,00	-698 866,38
9.1	BATIMENTS	170 416,59	30 000,00	-140 416,59
9.1.1	SIEGE	97 119,28	7 800,00	-89 319,28
9.1.2	QUAI DE LA GARE	67 358,64	1 387,50	-65 971,14
9.1.4	ANTENNE LA GUICHE	12 280,00	0,00	-12 280,00
9.1.5	COWORKING SALORNAY	22 851,96	0,00	-22 851,96
<b>9.2</b>	<b>CONSTRUCTION-REHAB</b>	<b>26 513,09</b>	<b>0,00</b>	<b>-26 513,09</b>
9.2.1	MAISON ENFANCE	7 256,05	0,00	-7 256,05
9.2.2	MAISON MULTI ACCUEIL RAMIC LUD	1 650,02	0,00	-1 650,02
9.2.3	LUDOVERTE	2 052,30	0,00	-2 052,30
9.2.4	R.A.M	1 114,54	0,00	-1 114,54
9.2.5	MULTI ACCUEIL	2 218,28	0,00	-2 218,28
9.2.6	SIEGE	12 221,90	0,00	-12 221,90
<b>9.3</b>	<b>VEHICULES</b>	<b>26 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-26 900,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 825 677,55</b>	<b>12 825 677,55</b>	<b>0,00</b>

## BUDGETS ANNEXES – Communauté de Communes du Clunisois

### 1. BP 2023 – ZONE DE LA COURBE – Salornay sur Guye

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il reste 6 683m<sup>2</sup> à vendre sur cette zone à 10,50€TTC/m<sup>2</sup> – Un compromis de vente a été signé le 1/12/2022, 2 297m<sup>2</sup> à l'entreprise GELIN pour 24 118.50€

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	42 921,14	94 916,54
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	51 995,40	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	94 916,54	94 916,54
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	31 874,32	74 445,46
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	42 571,14	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	74 445,46	74 445,46
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	169 362,00	169 362,00

## 2. BP 2023 – ZONE DE LA GARE – Cluny

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il reste 3 025m2 à vendre sur cette zone à 15€TTC/m2.

FONCTIONNEMENT		
VOTES	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTES	25 043,15	25 043,15
+	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		38 449,00
S		
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	25 043,15	63 492,15
INVESTISSEMENT		
VOTES	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTES	25 043,15	49 686,30
+	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T	24 643,15	
S		
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	49 686,30	49 686,30
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	74 729,45	113 178,45